

# 4. Évaluation des risques

L'employeur doit, en amont de la première intervention, estimer le niveau d'empoussièremment susceptible d'être généré en fonction du type de matériau et de la technique retenue.

Cette estimation lui permettra de définir les moyens de protection collective et individuelle destinés à assurer la protection des travailleurs chargés des travaux et de l'environnement du chantier.



## 1. COMMENT ÉVALUER LES RISQUES ?

L'employeur doit s'appuyer sur des éléments fiables lui permettant de définir le niveau d'empoussièremment du chantier.

3 niveaux sont établis réglementairement :

Niveau 1 : inférieur à 100 fibres d'amiante/ litre,

Niveau 2 : de 100 à 6 000 fibres d'amiante/litre,

Niveau 3 : de 6 000 à 25 000 fibres d'amiante/litre.

Ces niveaux estimés devront être validés par un mesurage effectué sur le premier chantier entrepris.

## 2. OÙ TROUVER CES ÉLÉMENTS FIABLES ?

L'entreprise peut s'appuyer sur :

- ▶ la base de données existante (SCOLAMIANTE).
- ▶ les résultats du rapport de mesurage CARTO,
- ▶ des guides (ex : ED 6262 de l'INRS),
- ▶ des données mutualisées au niveau des fédérations ou des organismes professionnels,
- ▶ ses propres données de niveaux d'empoussièremment, si elle en dispose (mesures réalisées dans une autre entreprise du groupe, données propres, ...).

## 3. DE L'ESTIMATION A L'ÉVALUATION

Lorsque le premier mesurage sur opérateur est réalisé, le niveau mesuré peut être inférieur ou supérieur au niveau estimé. Que faire selon le résultat obtenu ?

### Niveau mesuré supérieur au niveau estimé

Afin de garantir la protection des opérateurs, le chef d'entreprise doit immédiatement mettre à leur disposition les MPC et EPI correspondant au niveau d'empoussièremment mesuré sur les chantiers en cours ou suivants.

L'entreprise devra réaliser un nouveau mesurage, soit dans le cadre de l'intervention considérée ou lors de la suivante, afin de valider le niveau de protection des salariés.

### Niveau mesuré inférieur au niveau estimé

L'employeur peut alors utiliser ce nouveau résultat pour prévoir les moyens de protection collective et individuelle correspondant. Il devra alors programmer un nouveau mesurage lors d'une prochaine intervention afin de confirmer ou d'infirmer les résultats obtenus.

Fiche réalisée par :  
le groupe de travail PRST3/amiante



## 4. POINTS DE VIGILANCE

Lorsque l'entreprise s'appuie sur des données externes, il est nécessaire, lors de la première mise en œuvre du mode opératoire, de procéder à un mesurage du niveau d'empoussièrement du processus. Ceci lui permet de constituer sa propre évaluation **compte tenu de ses moyens techniques (MPC, EPI), organisationnels et humains (savoir-faire).**

Si l'entreprise utilise ses propres données, elle doit être en capacité de les justifier dans son mode opératoire, en annexant les résultats de prélèvements.

## 5. PARTICIPER A LA CAMPAGNE CARTO



Vous pouvez encore évaluer votre risque amiante en participant à la campagne CARTO.

Vous bénéficiez alors gratuitement :

- ▶ des résultats d'analyse de votre chantier (procès-verbal d'analyse) réalisés par des laboratoires accrédités,
- ▶ des conseils de professionnels de l'OPPBTP ou des Carsat tout au long du projet,
- ▶ d'un rapport détaillant le processus\*.

\* la notion de processus est explicitée en fiche 5.

## Bonnes pratiques

Les résultats obtenus devront être annexés, avec le mode opératoire concerné, au document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'entreprise. Dans le cadre de la mise à jour de ce document, l'employeur renouvellera, a minima une fois par an, ses mesurages.

## Où trouver des informations ?

SCOLAMIANTE :

<http://scolamiente.inrs.fr/amiante/Accueil>

Campagne CARTO

Résultat du rapport : <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Projet-Carto-Amiante-un-premier-bilan-positif>

Participer à la campagne :

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Chantier/CarTo-Amiante-participez-a-la-campagne-de-mesurage>

ED 6262, INRS : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206262>

